

1188 Gimel, le 3 octobre 2011

CONSEIL COMMUNAL
GIMEL

RAPPORT

Sur le préavis municipal No. 4-2011
présenté au Conseil Communal
en sa séance du 28 septembre 2011

Détermination des compétences, de la Municipalité pour la législature 2011 - 2016

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

La commission des finances, composée de Messieurs :

CORREVON Pierre-Yves, Président
REYMOND Philippe
BUSSARD Alain
MESSIEUX Cyril
DIEPERINK Edgar, Rapporteur

s'est réunie le 3 octobre 2011 en présence de Mme Sylvie Judas, Syndique, M. Philippe Rezzonico, Municipal, et que nous remercions chaleureusement pour leur collaboration, pour l'étude du présent préavis et l'établissement du rapport.

Les 5 points du préavis ont été abordés et le débat a essentiellement porté sur le montant de Sfr. 80'000.- des aliénations et acquisitions d'immeubles par cas.

Au vu de l'évolution des marchés immobiliers au cours de ces 15 dernières années et dans le but d'être le plus réactif possible pour défendre une stratégie efficace permettant le développement de notre collectivité, la commission des finances propose d'augmenter le montant à Sfr. 150'000.- par cas.

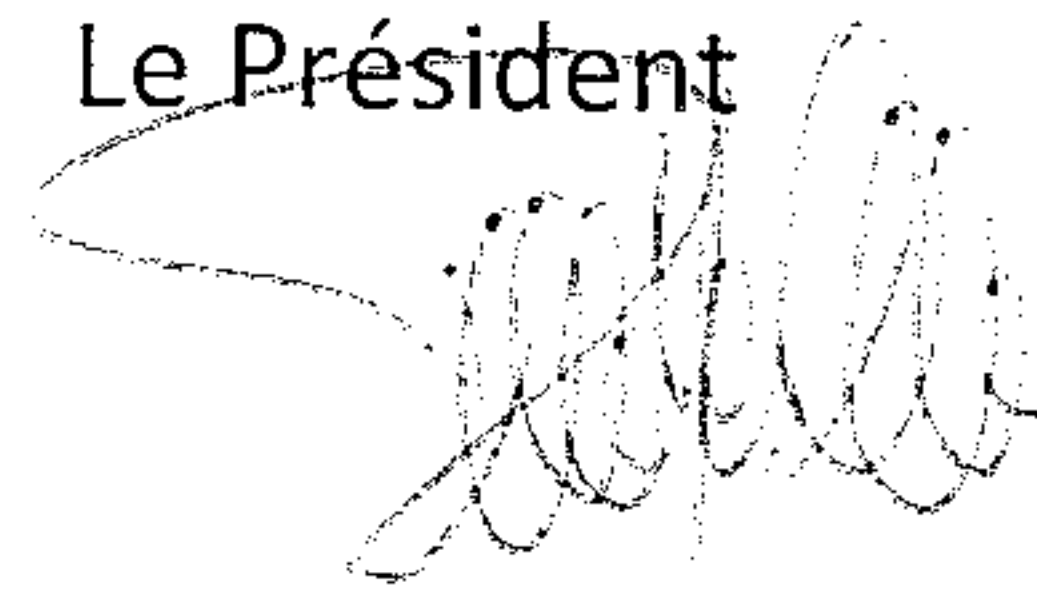
La commission des finances souhaite être informée de l'utilisation de ces montants. Le conseil sera informé par la commission des finances.

La commission des finances propose d'amender le préavis municipal n°4-2011 au point 1 de ces conclusions.

En conclusion de ce qui précède, la commission des finances unanime demande au conseil d'accepter le préavis municipal No. 4-2011 comme suit :

1. D'accorder à la Municipalité une autorisation générale pour statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans une limite maximum de Sfr. 150'000.- par cas, charges éventuelles comprises.
2. D'accorder à la Municipalité une autorisation, dans le cadre du budget de fonctionnement, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de Sfr. 80'000.- par cas.
3. D'accorder à la Municipalité toutes les compétences pour statuer lors de constitutions de servitudes sur propriété communale, droits de passage, de canalisations ou installations de lignes et d'inscription au Registre Foncier.
4. D'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider, tant comme défenderesse que comme demanderesse, devant toutes instances judiciaires et dans tous les domaines du droit, quelle que soit la valeur pécuniaire litigieuse de la procédure en cause.
5. D'accorder à la Municipalité l'ensemble de ces délégations de compétences et pouvoirs spéciaux pour la durée de la législature 2011 – 2016 et d'en prolonger la validité jusqu'au 31 décembre 2016.

Le Président



Le Rapporteur



Les membres

